

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, président

Le lundi quatorze janvier deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le huit janvier deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Céline Hémon, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë (jusqu'à 19 h 15), Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 19 h 21), Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier (jusqu'à 17 h 40), Sophie Lefort (à partir de 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 18 h 40), Florence Quentin (à partir de 18 h 21), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 25), Sophie Dirson (à partir de 19 h 25), Philippe Habault (à partir de 18 h 02), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 37), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Claude Le feuvre.

Étaient absents ou excusés

Hanan Bouberka, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwenaël Poisson, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Sophie Lefort (à partir de 19 h 15), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Philippe Habault (à partir de 19 h 21), Béatrice Mottier a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (à partir de 17 h 40), Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Bruno Maurin, Sophie Lefort a donné pouvoir à Alexandre Lanoë (jusqu'à 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet a donné pouvoir à Martine Chalot (jusqu'à 18 h 40), Florence Quentin a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 18 h 21), Didier Pillon a donné pouvoir à Patrice Aubry (à partir de 19 h 25), Sophie Dirson a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 19 h 25), Philippe Habault a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 18 h 02), Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 18 h 37), Sylvie Vielle a donné pouvoir Alain Boisbouvier, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Joseph Bruneau, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Flora Gruau et Alexandre Lanoë ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

004/2019 - ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Gwénaël POISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 17e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Marcel BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 18e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Didier PILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 19e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Jean-Louis DEULOFEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 20e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 21e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Alain GUINOISEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 22e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

Michel FORTUNÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 23e membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

005/2019 - FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION

Le Conseil communautaire approuve les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

La présente délibération sera notifiée au maire de chacune des communes membres de Laval Agglomération, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Préfet de la Mayenne sera saisi, au terme de la consultation, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

006/2019 - COMMISSIONS PERMANENTES - CONSTITUTION

Le Conseil communautaire approuve la création des 8 commissions permanentes suivantes :

1. Emploi -Économie,
2. Innovation – Enseignement supérieur,
3. Aménagement – Mobilité – Espaces publics,
4. Habitat - Politique de la ville – Cohésion sociale,
5. Environnement – Agriculture,
6. Culture – Tourisme,
7. Sport,
8. Ressources.

Les commissions sont composées du Président de Laval Agglomération, des Vice-Présidents, des membres du bureau communautaire et de membres du Conseil communautaire

Pour permettre une bonne représentation de chaque commune dans les commissions, le conseil communautaire décide que des conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires pourront être invités à assister aux réunions de ces commissions.

Les commissions permanentes du conseil communautaire sont ainsi constituées tel qu'indiqué dans les pages annexées à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

007/2019 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CONSTITUTION

La commission d'appel d'offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeois	Jean-Marc Bouhours

008/2019 - COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - CONSTITUTION

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain Boisbouvier	Bruno Maurin
Daniel Guérin	Marcel Blanchet
Christian Lefort	Louis Michel
Jean-Louis Deulofeu	Nicole Bouillon
Bernard Bourgeois	Jean-Marc Bouhours

009/2019 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – CONSTITUTION

Le Conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

Communes	Membres
Ahuillé	Olivier RICOU
Argentré	Christian LEFORT
Beaulieu-sur-Oudon	Christophe HERMAGNÉ
Bonchamp-lès-Laval	Jean-Marc COIGNARD
Le Bourgneuf-la-Forêt	François BERROU
Bourgon	Gérard HEULOT
La Brûlatte	Jean-Louis DEULOFEU
Châlons-du-Maine	Christophe CAURIER

Changé	Denis MOUCHEL
La Chapelle-Anthenaise	Jean BRAULT
Entrammes	Jérôme ALLAIRE
Forcé	Annette CHESNEL
Le Genest-Saint-Isle	Nicole BOUILLON
La Gravelle	Nicolas DEULOFEU
Launay-Villiers	Luc MAËS
Laval	Philippe HABAULT
Laval	Marie-Cécile CLAVREUL
Laval	Jean-Jacques PERRIN
Laval	Patrice AUBRY
L'Huisserie	Thierry BAILLEUX
Loiron-Ruillé	Jean-Luc CHAPLET
Louverné	Alain BOISBOUVIER
Louvigné	Christine DUBOIS
Montflours	Christophe CARREL
Montigné-le-Brillant	Patrice BELLANGER
Montjean	Annick POULARD
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël MARQUET
Olivet	Noëlle ILLIEN
Parné-sur-Roc	Daniel GUÉRIN
Port-Brillet	Gilles PAIRIN
Saint-Berthevin	Joseph BRUNEAU
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis MICHEL
Saint-Germain-le-Fouilloux	Alain ROUAULT
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier BARRÉ
Saint-Ouën-des-Toits	Gérard MONCEAU
Saint-Pierre-la-Cour	Claude LE FEUVRE
Soulgé-sur-Ouette	Michel ROCHERULLE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

010/2019 - ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs comme indiqué dans la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

011/2019 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées dans la délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

012/2019 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délégation du conseil communautaire, le Président est chargé pour la durée de son mandat, les attributions énoncées dans la délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller communautaire ayant voté contre (Aurélien Guillot) et six conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

013/2019 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire fixe les indemnités des élus communautaires selon les pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire suivants, la correspondance en euros n'étant mentionnée qu'à titre indicatif et ayant vocation à évoluer en fonction du point d'indice et de l'indice terminal, régulièrement modifiés :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (à la date du 17 juillet 2018)
Président	83,97 %	3 250 €
Vice-Président	33,69 %	1 300 €
Conseiller communautaire délégué	16,80 %	650 €

Le Conseil communautaire décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2019 et 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

014/2019 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Il est créé 2 emplois de collaborateurs de cabinet auprès du Président de Laval Agglomération.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Catherine Romagné).

015/2019 - CRÉATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET

À compter du 1^{er} juin 2019, il est créé un emploi fonctionnel de directeur général des services d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs.

À compter du 1^{er} juin 2019, il est créé 4 emplois fonctionnels de directeur général adjoint d'EPCI de 40 000 à 150 000 habitants, à temps complet à savoir :

- Directeur général adjoint aux ressources,
- Directeur général adjoint aux services urbains et infrastructures,
- Directeur général adjoint environnement et cadre de vie,
- Directeur général adjoint culture sport tourisme.

Ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs, des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

016/2019 - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire approuve le tableau des effectifs annexé à la délibération à compter du 1er janvier 2019

Le Conseil communautaire inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

017/2019 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU NOUVEL EPCI LAVAL AGGLOMÉRATION

Les agents intégrés suite à la fusion de la communauté de commune du Pays de Loiron et de Laval agglomération conservent à titre personnel le régime indemnitaire qui est le leur avant la fusion, dans l'attente de la mise en place d'un régime indemnitaire commun conforme au cadre réglementaire en vigueur, à l'exception des ingénieurs en chef, des conseillers territoriaux, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs jeunes enfants pour lesquels le régime indemnitaire présenté dans le document joint s'applique.

Le Conseil communautaire approuve l'attribution d'un régime indemnitaire à tout agent intégrant ou changeant de missions à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein de la nouvelle collectivité dénommée Laval Agglomération, conformément aux documents joints en annexe (« Régime indemnitaire de Laval Agglomération » et « Dispositions diverses »).

Le régime indemnitaire présenté dans les documents annexés à la délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la mise en place du RIFSEEP ou d'un autre régime indemnitaire.

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectuée sur la base des effectifs réels de la collectivité.

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets concernés de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

018/2019 - EMPLOIS OCCASIONNELS 2019

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail mais également pour pallier les absences des agents issus de l'effectif permanent, il est nécessaire de recruter chaque année en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, il convient de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble des missions susceptibles d'être momentanément vacantes.

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercice du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

La filière administrative

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La filière technique

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La filière médico-sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des sages femmes territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

La filière sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

La filière culturelle- enseignement artistique

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

La filière culturelle- patrimoine et bibliothèque

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

La filière sportive

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

La filière animation

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil).

019/2019 - COMPÉTENCE GEMAPI – INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Le conseil communautaire décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020/2019 -COMPÉTENCE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT FISCAL GEMAPI ATTENDU POUR 2019

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à 320 000 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021/2019 - PROJET DE TERRITOIRE – APPROBATION

Le projet de territoire de Laval Agglomération annexé à la délibération est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Aurélien Guillot, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Georges Poirier, Catherine Romagné, Jean-François Germerie).

Affiché le 15 janvier 2019.

Le Directeur Général des Services,




Benoît LION